

LOUIS VARINIER

« Je crois que c'est en ce temps-ci (1520) que fut décidé, par un commissaire du Pape, un grand procès pour le doyenné de Montberthoud sur lequel Decines, ou Dèce, fameux jurisconsulte, fut consulté. Je erois que Geoffroy d'Amboise, abbé de Cluny, avoit fait unir ce prieuré, ou doyenné, à son abbaye. Après cette union, la maison et l'église de ce doyenné furent abandonnées à des fermiers qui firent un grenier, une cave et des fenières de l'église. Plusieurs témoins ayant été ouïs, qui déposèrent qu'ils avoient vu l'église remplie de blé, de foin, et de tonneaux remplis de vin; il ne s'y faisoit plus d'aumône; on n'y exerçoit plus l'hospitalité, et ce doyenné étoit privé de tout service; ce qui fit que *Louis Varnier* ou *Varinier* se pourvut au Pape à qui il représenta que cette union étoit injuste; qu'elle avoit servi à abolir le service dans cette église, au lieu de l'y maintenir, et demanda ce doyenné au Pape qui nomma une commission pour venir sur les lieux; pour s'assurer de la vérité des faits exposés par *Varinier*; pour casser l'union et conserver ce doyenné à commande à ce *Varinier*, jusqu'à ce qu'il eut pu faire profession de l'ordre de Cluny, si tout son exposé étoit vrai. Ce *Varinier* fit appeler Geoffroy d'Amboise pour comparoitre devant ce commissaire; il ne comparut pas. Cet abbé ayant résigné cette abbaye à Aynard de Boissy, qui lui fit une pension sur le prieuré de Montberthoud, ce nouvel abbé y fut aussi assigné; il fit aussi défaut et ne se présenta point. Dèce, consulté par le commissaire du Pape, fut d'avis que l'union étoit nulle, et que le doyenné de Montberthoud devoit être conféré à *Varinier*; suivant les lettres ou mandats de Sa Sainteté (c'étoit le Pape Léon X). »

(Aubret, t. III, p. 211.)

FRANÇOIS VARINIER

« Noble François *Varinier*, seigneur de Tanay, donna son dénombrement pour la seigneurie de Tanay, près Trévoux, et de la paroisse de Saint-Didier-de-Fornans (au mois de mars 1539); seytérées de terre y joignant, qu'il estima 4 livres de rente la seytérée; on n'y estime la fauchée de pré qu'à 30 sols; l'ouvrée de vigne que 15 sols; il comprend la prise d'eau pour ses prés et pour les fossés de son château. Il dit qu'il a cinq ou six hommes guettables et fortifiables; il déclare posséder des biens acquis par ses ancêtres, et joints à Tanay; le port de Trévoux et le petit péage qui prend 10 deniers par bateau qui descend chargé de marchandises, lorsqu'il paie 5 sols de péage à Trévoux et au-dessus. Il estime le tout à 70 livres de rente, valant 5 années et 5 charges de cheval; mais il n'en fait pas d'autre estimation, ni du surplus de sa rente qu'il dénombre entièrement. Il marque même les aliénations qu'il avoit faites de quelques rentes, ou celles qu'il avoit engagées en 1532. *Jacques Varinier*, doyen de Trévoux, donna un